



SAINT-PAUL
en Chablais

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 074-217402494-20220922-D052_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 16

Votants 19

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-deux septembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 16 septembre 2022.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoît

N° D52_2022

**Reversement d'une
partie de la taxe
d'aménagement à la
CCPEVA**

Présents (16) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, LAURANT Thierry, ZIMMERMANN Sophie, MICHOUX Max, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, PODEVIN Christian, PINGET Denis, GILLANT Olivier, GALLAY Claude, DUCRET Marie-Claire, VEZIN Pascale, WIART Florine, Mme GRIVEL Céline

Absent (0) :

Excusés (3) : BURNET Stéphanie (donne pouvoir à Mme DUCRET Marie-Claire), VIOLLAZ Emilie (donne pouvoir à Mme WIART Florine), REBUT Sandra (donne pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise)

Votants (19)

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'article L. 331-2 du code de l'urbanisme dispose que ce partage doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences de l'EPCI.

Ce reversement est obligatoire et doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

A ce jour et malgré nos demandes, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance n'a pas pris contact avec la commune pour lui manifester son intention de percevoir une partie de la taxe d'aménagement et n'a pas pris de délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Constate l'absence d'information de la part de la CCPEVA concernant la répartition de la taxe d'aménagement,**
- **Décide qu'en l'absence de concertation avec la CCPEVA, cette taxe destinée au financement des équipements publics nécessaires aux constructions nouvelles, sera versée en totalité à la commune de Saint-Paul.**

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Bruno GILLET

